



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
20 juin 2011
Français
Original: anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Dixième session

Changwon (République de Corée), 11-20 octobre 2011

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Examen de la mise en œuvre de la Convention et du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

Plans de travail pluriannuels des institutions
et organes subsidiaires de la Convention

Projet de plan de travail pluriannuel du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (2012-2015)

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 3/COP.8, les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont adopté le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) et ont demandé au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention d'établir un plan de travail pluriannuel (quadriennal), complété par un projet de programme de travail biennal chiffré. Tous deux devaient être fondés sur un cadre de gestion axé sur les résultats et cadrer avec les objectifs et les résultats attendus du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018).

Le projet de plan de travail pluriannuel du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (2012-2015), contenu dans le présent document, présente les résultats escomptés par le Comité, ainsi que les indicateurs de résultats et les objectifs correspondants. Le projet de plan de travail est structuré selon les activités prescrites par le mandat du Comité, auxquelles s'ajoutent les tâches supplémentaires découlant de la mise en œuvre de l'évaluation à mi-parcours que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sera chargé d'examiner, en application du même mandat. Les informations figurant dans le présent document sont complétées par le projet de programme de travail biennal chiffré (2012-2013), publié sous la cote ICCD/COP(10)/8.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	4
II. Projet de plan de travail 2012-2015 du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	5–24	4
A. Évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie	5–10	4
B. Examen des résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention.....	11	8
C. Compilation et diffusion des meilleures pratiques.....	12–14	9
D. Évaluation à moyen terme de la Stratégie	15–22	10
E. Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial	23	14
F. Liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.....	24	15
III. Conclusions et recommandations.....	25	15

Liste des abréviations

COP	Conférence des Parties
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
PRAIS	Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre
UNCCD	Convention-cadre sur les changements climatiques
CST	Comité de la science et de la technologie

I. Introduction

1. Dans la décision 3/COP.8, les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) ont demandé aux organes subsidiaires et institutions de la Convention de définir les plans de travail pluriannuels (quadriennaux) conformément au Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), selon les principes de la gestion axée sur les résultats, en vue de leur intégration dans le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention. Ces plans de travail pluriannuels seront régulièrement actualisés en prévision de chaque session de la Conférence des Parties, de façon à couvrir les deux périodes d'intersessions suivantes. En outre, des estimations de coûts biennales relatives au programme de travail seront établies dans les programmes de travail biennaux chiffrés.

2. Le présent document contient le projet de plan de travail quadriennal du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (2012-2015) tel qu'adopté par le Bureau du Comité à sa réunion des 19 et 20 mai 2011. Lors de cette réunion, le Bureau du Comité a demandé au secrétariat d'établir le programme de travail biennal chiffré (2012-2013) en s'inspirant du plan de travail actuel. Ce programme figure dans le document ICCD/COP(10)/8.

3. Le projet de plan de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour 2012-2015, qui figure dans le présent document, prend essentiellement en compte le mandat du Comité qui figure dans l'annexe à la décision 11/COP.9, ainsi que les dispositions de la décision 3/COP.8 sur l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie et les autres dispositions relatives au programme de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, telles que la décision 3/COP.9 sur les mécanismes de coordination régionale et la décision 8/COP.9 sur la promotion et le renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Sous sa forme actuelle, et comparé au précédent plan de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention adopté à la neuvième session de la Conférence des Parties (COP 9), la structure du plan est articulée autour du mandat du Comité et des autres dispositions susmentionnées.

4. Étant donné les liens étroits entre le plan de travail du Comité et les documents correspondants d'autres institutions et organes de la Convention ainsi que la documentation relative au budget de la Convention, le présent document devrait être lu en parallèle avec les documents ICCD/CRIC(10)/2-5, ICCD/CRIC(10)/7, ICCD/COP(10)/CST/10, et ICCD/COP(10)/7, ICCD/COP(10)/8, et ICCD/CRIC(10)/17.

II. Projet de plan de travail 2012-2015 du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

A. Évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie

1. Objectifs stratégiques 1 à 4 de la Stratégie

5. Conformément à la décision 3/COP.8, les Parties ont adopté quatre objectifs stratégiques qui orienteront les travaux de toutes les parties intéressées et de tous les partenaires de l'UNCCD pendant la période 2008-2018. La réalisation de ces objectifs à long terme devrait contribuer à l'accomplissement du projet de la Stratégie.

6. Suite aux décisions 11/COP.9 et 12/COP.9 et aux décisions connexes prises par le Comité de la science et de la technologie (CST) en vue de parfaire les indicateurs d'impact

relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3, la première évaluation de référence des indicateurs d'impact pour les objectifs stratégiques 1, 2, 3 et 4 sera menée en 2012. La décision 12/COP.9 enjoint au Comité de la science et de la technologie de contribuer aux travaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en examinant et en évaluant les informations scientifiques reçues des Parties et d'autres entités faisant rapport, en particulier sur les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.

7. Compte tenu de leurs caractéristiques, les indicateurs d'impact permettent de contrôler et d'évaluer la situation et les tendances à moyen et à long terme, ce qui signifie que l'évaluation à moyen terme ne devrait pas aboutir à des changements ou à des modifications en ce qui concerne les indicateurs d'impact adoptés provisoirement. Dans le même temps, les travaux sur les méthodes y relatives se poursuivront probablement dans le cadre du CST.

Tableau 1
Objectifs stratégiques 1 à 4 de la Stratégie

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
Les Parties évaluent les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1 à 4 de la Stratégie et des objectifs connexes, et donnent des orientations sur les autres mesures à prendre	Projets de décisions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur les autres mesures à prendre pour atteindre les objectifs stratégiques, compte tenu de la section de l'évaluation à mi-parcours concernant les objectifs stratégiques 1 à 4 Les objectifs stratégiques 1 à 3 sont analysés par le CST et intégrés au PRAIS <i>Objectif pour 2012</i> Deuxième évaluation de la mise en œuvre (2010-2011), notamment à la lumière des indicateurs d'impact <i>Objectif pour 2013</i> Les objectifs connexes liés aux objectifs stratégiques 1 à 4 sont adoptés, y compris la contribution du CST

2. Objectifs opérationnels 1 à 5 de la Stratégie

8. Dans la décision 3/COP.8, les Parties ont adopté cinq objectifs opérationnels et catégories de résultats connexes qui devraient orienter les travaux des acteurs de l'UNCCD à court et à moyen terme, afin de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de la Stratégie. À la neuvième session de la Conférence des Parties, ces dernières ont adopté provisoirement un ensemble d'indicateurs de résultats, notamment de buts à atteindre, pour mesurer les résultats en fonction des objectifs opérationnels. À la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 9), les Parties ont entrepris le premier examen de référence, dans le cadre du quatrième cycle de présentation des rapports. Les Parties continueront à présenter des rapports sur la mise en œuvre des objectifs opérationnels lors des cycles de présentation des rapports suivants. Ces informations permettent au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention de remplir sa fonction d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention. L'établissement de rapports en fonction des indicateurs de résultats et le processus itératif

associé auront progressé d'ici à l'évaluation à moyen terme de la Stratégie 2013, et cette dernière entraînera probablement des changements ou des modifications en ce qui concerne les indicateurs de résultats adoptés provisoirement, y compris les objectifs connexes.

Tableau 2

Objectifs opérationnels 1 à 5 de la Stratégie

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
Les Parties évaluent les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs opérationnels 1 à 5 de la Stratégie et les objectifs connexes, et donnent des orientations sur les autres mesures à prendre	Projet(s) de décision(s) du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention présenté(s) à la onzième session de la Conférence des Parties (COP 11) sur les autres mesures à prendre pour atteindre les objectifs opérationnels
	Projet(s) de décision(s) du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention présenté(s) à la douzième session de la Conférence des Parties (COP 12) sur les autres mesures à prendre pour atteindre les objectifs opérationnels, et sur les résultats, les indicateurs de résultats et les objectifs connexes pouvant être adoptés/modifiés dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours des résultats
	<i>Objectif pour 2012</i>
	Deuxième évaluation de la mise en œuvre (2010-2011) à la lumière des indicateurs de résultats
	<i>Objectif pour 2014</i>
	Troisième évaluation de la mise en œuvre (2012-2013) à la lumière des indicateurs de résultats

3. Examen des flux financiers

9. Conformément à son mandat et à ses fonctions, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention doit évaluer les informations concernant la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'appui, y compris les informations provenant du Mécanisme mondial, afin d'atteindre plus efficacement les objectifs de la Convention.

Tableau 3

Examen des flux financiers

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
Les Parties évaluent la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'appui, et donnent des orientations sur la manière de renforcer leur efficacité en vue d'atteindre les objectifs de la Convention	Projet(s) de décision(s) du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention présenté(s) à la onzième session de la Conférence des Parties sur les moyens de renforcer l'efficacité des ressources financières et autres formes d'appui

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
	<p>Projet(s) de décision(s) du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention présenté(s) à la douzième session de la Conférence des Parties sur les moyens de renforcer l'efficacité des ressources financières et autres formes d'appui, y compris sur les nouvelles dispositions pouvant être adoptées à cet égard dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours</p> <p><i>Objectif pour 2012</i></p> <p>Deuxième examen des flux financiers (2010-2011) sur la base d'une analyse préliminaire présentée par le Mécanisme mondial au secrétariat</p> <p><i>Objectif pour 2014</i></p> <p>Troisième examen des flux financiers (2012-2013) sur la base d'une analyse préliminaire présentée par le Mécanisme mondial au secrétariat</p>

4. Processus itératif

10. Dans la décision 13/COP.9, il est demandé au secrétariat, agissant conjointement avec le Mécanisme mondial, d'utiliser un processus itératif pour mettre au point des propositions à examiner lors des sessions suivantes de la Conférence des Parties, à partir des dixième et onzième sessions, pour affiner l'ensemble des indicateurs de résultats et d'impact et les méthodes connexes. Dans la même décision, le Comité est prié d'examiner l'état d'avancement de ce processus itératif durant ses réunions et de recommander un ensemble minimum d'indicateurs de résultats pour examen à la onzième session de la Conférence des Parties.

Tableau 4

Processus itératif

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
<p>Les Parties adoptent des méthodes permettant d'améliorer la communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports destinés à la Conférence des Parties</p>	<p>Projet(s) de décision(s) du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention présenté(s) à la onzième session de la Conférence des Parties sur les méthodes permettant d'améliorer la communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports</p> <p><i>Objectif pour 2013</i></p> <p>Compléter la première itération sur l'établissement de rapports en fonction des indicateurs d'impact et la deuxième itération sur l'établissement de rapports en fonction des indicateurs de résultats dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours</p>

B. Examen des résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention

11. Les Parties ont décidé de mettre en place un système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), qui permettra au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention d'examiner efficacement la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention¹. À la dixième session de la Conférence des Parties (COP 10), les Parties entreprendront un premier examen des résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention par rapport aux résultats escomptés et aux indicateurs de résultats figurant dans les programmes de travail 2010-2011. Le deuxième examen sera effectué en 2013, sur la base des rapports relatifs aux programmes de travail 2012-2013.

Tableau 5

Examen des résultats des institutions de la Convention

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
Les Parties examinent les résultats du secrétariat et du Mécanisme mondial, et donnent des orientations sur les améliorations à apporter	Projets de décisions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention présentés à la onzième et à la douzième session de la Conférence des Parties sur l'amélioration des résultats des institutions de la Convention <i>Objectif pour 2013</i> Deuxième examen des résultats fondé sur un cadre de gestion axé sur les résultats et sur les rapports relatifs aux programmes de travail biennaux (2012-2013) présentés par le secrétariat et le Mécanisme mondial <i>Objectif pour 2015</i> Troisième examen des résultats fondés sur un cadre de gestion axé sur les résultats et sur les rapports relatifs aux programmes de travail biennaux (2014-2015) présentés par le secrétariat et le Mécanisme mondial, et compte tenu des résultats de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie

Tableau 6

Examen des résultats des organes subsidiaires de la Convention

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
Les Parties examinent les résultats du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie, ainsi que l'interaction entre les deux, et donnent des orientations sur les améliorations à apporter	Projets de décisions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention présentés à la onzième et à la douzième session de la Conférence des Parties concernant l'amélioration des résultats des organes subsidiaires de la Convention

¹ Décisions 11/COP.9, 12/COP.9 et 13/COP.9.

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
	<p><i>Objectif pour 2013</i></p> <p>Deuxième examen des résultats fondé sur un cadre de gestion axé sur les résultats et sur les rapports relatifs aux programmes de travail biennaux (2012-2013) présentés par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Comité de la science et de la technologie</p> <p><i>Objectif pour 2015</i></p> <p>Troisième examen des résultats fondé sur un cadre de gestion axé sur les résultats et sur les rapports relatifs aux programmes de travail biennaux (2014-2015) du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie, compte tenu des résultats de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie</p>

C. Compilation et diffusion des meilleures pratiques

12. D'après la Stratégie, l'une des fonctions principales du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention est de recueillir et de diffuser les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la Convention. La collecte et la diffusion systématiques des meilleures pratiques est l'une des priorités du programme de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, comme le confirme la décision 11/COP.9, selon laquelle le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, entre autres fonctions, «examine et compile les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la Convention et transmet ces informations, pour examen, à la Conférence des Parties en vue de leur diffusion».

13. À la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, des Parties ont demandé au secrétariat de continuer à faciliter les consultations entre les bureaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et ceux du Comité de la science et de la technologie afin d'élaborer des critères de validation et d'évaluation pour les meilleures pratiques ainsi que les méthodes correspondantes et de préciser les rôles et responsabilités respectifs du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie dans l'examen des meilleures pratiques ainsi que les synergies entre l'établissement d'un système de gestion des connaissances pour le Comité de la science et de la technologie et la mise en place d'un programme de partage de données d'expérience pour le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, et l'éventuelle intégration des deux.

14. Les documents ICCD/CRIC(10)/15 et ICCD/CRIC(10)/16 sur le perfectionnement des méthodes d'examen et de compilation des meilleures pratiques devraient aboutir à de nouvelles directives de la Conférence des Parties au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur la manière de compiler et de diffuser les meilleures pratiques, selon un calendrier convenu par les Parties.

Tableau 7
Meilleures pratiques

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention facilite la compilation et la diffusion des meilleures pratiques	<p>Les meilleures pratiques présentées par les entités faisant rapport sur trois questions thématiques retenues dans la décision 11/COP.9 sont compilées, classées et diffusées via le portail PRAIS, conformément au calendrier convenu à la dixième session de la Conférence des Parties</p> <p>Projet de décision du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention présenté à la onzième session de la Conférence des Parties sur une éventuelle révision de la décision 13/COP.9, précisant notamment les relations entre le Comité de la science et de la technologie et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, compte tenu tout particulièrement des questions relatives aux meilleures pratiques et des liens avec la gestion des connaissances</p> <p><i>Objectif pour 2013</i></p> <p>Critères de validation et d'évaluation compilés pour les questions thématiques retenues en ce qui concerne les meilleures pratiques</p>

D. Évaluation à moyen terme de la Stratégie

15. La Conférence des Parties a décidé que la Stratégie ferait l'objet, six ans après son adoption, à savoir à la onzième session de la Conférence des Parties en 2013², d'une évaluation à mi-parcours fondée sur le système de suivi des résultats. L'objectif de cette évaluation est de recommander des mesures appropriées en vue d'améliorer les résultats et de favoriser la mise en œuvre³.

16. Les Parties ont décidé que l'évaluation à mi-parcours permettra non seulement d'évaluer la Stratégie mais également de procéder à l'évaluation de ses composantes: a) évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie; b) évaluation du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS); et c) évaluation et contrôle des résultats et de l'efficacité du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Les Parties ont aussi décidé d'ajouter un examen complet des mécanismes de coordination régionale à l'évaluation à mi-parcours⁴.

17. Aux termes de la décision 11/COP.9, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a été chargé, par l'intermédiaire de son Bureau, de déterminer les modalités, les critères et le mandat appropriés pour une évaluation à mi-parcours, lesquels sont présentés dans le document ICCD/CRIC(10)/17. Le mandat sera communiqué à la dixième session de la Conférence des Parties en vue de son examen et de son adoption, afin que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention puisse aider la Conférence des Parties à procéder à l'évaluation par le biais de consultations après la

² Décision 3/COP.8, par. 42 et annexe, par. 26.

³ Décision 3/COP.8, annexe, par. 26.

⁴ Décision 3/COP.9, par. 8.

dixième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 10) et à la terminer à temps pour la onzième session de la Conférence des Parties.

1. Évaluation de la Stratégie

18. Conformément aux activités prescrites aux fins de l'évaluation à mi-parcours, la pertinence et l'efficacité d'ensemble de la Stratégie seront évaluées dans le cadre de la Convention, dont la Stratégie vise à renforcer la mise en œuvre. Dans ce contexte, il est envisagé de s'aligner sur l'outil de programmation utilisé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). De plus, une décision pourra être prise sur le calendrier de la Stratégie et les possibilités de prolonger sa durée.

Tableau 8

Évaluation de la Stratégie

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
Les Parties évaluent la pertinence et l'efficacité de la Stratégie, et recommandent des mesures appropriées pour améliorer les résultats et favoriser sa mise en œuvre	<p>Projet de décision du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention présenté à la onzième session de la Conférence des Parties, révisant la décision 3/COP.8:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précisant les liens entre le programme d'investissement du Fonds pour l'environnement mondial et les objectifs de la Stratégie, notamment en ce qui concerne l'harmonisation de l'ensemble d'indicateurs d'impact dans le domaine d'intervention «dégradation des sols» du Fonds pour l'environnement mondial et la Stratégie; • Examinant les avantages d'un calendrier fixe, faisant de l'année 2018 la dernière année de la Stratégie, par rapport à un système de programmation glissant, comme celui qui est appliqué dans le cadre du cadre de gestion axé sur les résultats des plans de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention. <p><i>Objectif pour 2013</i></p> <p>Évaluation de la Stratégie par rapport aux modalités, critères et mandat adoptés à la dixième session de la Conférence des Parties</p>

2. Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie

19. Il est proposé d'évaluer l'efficacité de la Stratégie en examinant les progrès réalisés dans sa mise en œuvre, ce en se fondant sur les premiers examens de référence entrepris respectivement lors de la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (pour les indicateurs de résultats) et lors de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (pour les indicateurs de résultats et d'impact). Cette évaluation portera sur des points précis qui ressortent de l'examen des progrès réalisés, notamment les flux financiers et les meilleures pratiques.

Tableau 9

Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
Les Parties évaluent les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie et recommandent des mesures appropriées pour améliorer l'efficacité	<p>Projet de décision du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention présenté à la onzième session de la Conférence des Parties, révisant la décision 13/COP.9 sur tous objectifs opérationnels nouveaux ou modifiés, catégories de résultats, indicateurs de résultats et objectifs connexes pouvant être adoptés dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours</p> <p><i>Objectif pour 2013</i></p> <p>Évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie, effectuée essentiellement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • En se référant à l'évaluation de référence effectuée lors de la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention qui figure dans les décisions pertinentes de la dixième session de la Conférence des Parties) et l'analyse des tendances devant être entreprise à la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention; • En tirant parti des conclusions du processus itératif mené essentiellement en 2011 et 2012; • En examinant de quelle manière les résultats obtenus dans le cadre des objectifs opérationnels contribuent à obtenir les résultats escomptés dans le cadre des objectifs stratégiques. <p><i>Objectif pour 2014 et 2015</i></p> <p>Le PRAIS est mis en œuvre conformément aux dispositions de la (des) décision(s) pertinente(s) de la onzième session de la Conférence des Parties</p>

3. Évaluation et suivi des résultats et de l'efficacité du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

20. L'efficacité du cadre d'exécution de la Stratégie sera évaluée au moyen de l'analyse et du suivi de l'organe qui joue le rôle principal en matière d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie: le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention⁵.

⁵ Décision 3/COP.8 et 11/COP.9.

Tableau 10

Évaluation et suivi des résultats et de l'efficacité du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
Les Parties évaluent le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, et donnent des orientations en vue d'améliorer ses résultats et son efficacité	<p>Projet de décision du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention présenté à la onzième session de la Conférence des Parties, révisant le mandat du Comité, tel qu'exposé dans la décision 11/COP.9, et ajustant ses méthodes de travail, le cas échéant</p> <p><i>Objectif pour 2013</i></p> <p>Évaluation de la pertinence, de l'impact, de l'efficacité, de la structure et de l'efficacité des réunions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention par rapport aux coûts</p> <p><i>Objectif pour 2014 et 2015</i></p> <p>Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention s'acquitte de son mandat, tel que modifié par la décision pertinente de la onzième session de la Conférence des Parties</p>

4. Examen du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre

21. L'efficacité du suivi des résultats de la Stratégie sera évaluée par l'examen du PRAIS, qui portera essentiellement sur l'évaluation de son efficacité en tant que système permettant au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention de suivre l'application des décisions de la Conférence des Parties relatives à la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie.

Tableau 11

Examen du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
Les Parties évaluent le PRAIS et fournissent des orientations pour améliorer son efficacité	<p>Projet de décision du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention présenté à la onzième session de la Conférence des Parties facilitant la révision du système pour permettre au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention de suivre l'application des décisions de la Conférence des Parties relatives à la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie</p> <p><i>Objectif pour 2014 et 2015</i></p> <p>Le PRAIS est mis en œuvre conformément aux dispositions de la (des) décision(s) pertinente(s) de la onzième session de la Conférence des Parties</p>

5. Examen des mécanismes de coordination régionale

22. La décision 3/COP.9 demande Secrétaire exécutif de rendre compte à la dixième session de la Conférence des Parties de la mise en œuvre du processus et des résultats obtenus, en facilitant la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention et de s'assurer qu'un examen complet des mécanismes de coordination régionale soit effectué dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours.

Tableau 12

Examen des mécanismes de coordination régionale

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
Les Parties évaluent l'efficacité des arrangements institutionnels et des mécanismes de coordination régionale existants, et donnent des orientations sur les améliorations à apporter à la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention	Projet de décision du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention présenté à la onzième session de la Conférence des Parties, révisant la décision 3/COP.9 sur les mécanismes destinés à faciliter la coordination de la mise en œuvre de la Convention
	<i>Objectif pour 2013</i>
	Révision et modification des arrangements institutionnels concernant les mécanismes de coordination régionale

E. Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial

23. Dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention est également chargé d'examiner les informations fournies par le FEM conformément au Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM. De plus, la décision 10/COP.9 invite le Secrétaire exécutif du Fonds pour l'environnement mondial, qui est un mécanisme financier de la Convention, à faire rapport à la Conférence des Parties.

Tableau 13

Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
Les Parties évaluent les progrès réalisés dans la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial, et donnent des orientations sur les améliorations à apporter afin que le Fonds serve de mécanisme financier de la Convention	Projet de décision du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention présenté à la onzième session de la Conférence des Parties sur un mémorandum d'accord révisé avec le FEM
	<i>Objectif pour 2014</i>
	Rapports du FEM conformément aux procédures d'établissement des rapports révisés

F. Liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

24. La décision 8/COP.9 demande au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention d'inclure dans son programme de travail pour 2011 un examen et une évaluation des progrès réalisés dans l'application de la décision sur la promotion et le renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Cet exercice est également prévu pour la période 2013-2015.

Tableau 14

Liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateur de résultats</i>
Les Parties évaluent les progrès réalisés dans l'établissement de liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents, et donnent des orientations afin de poursuivre la promotion et le renforcement des synergies	Projets de décision du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention présentés à la onzième et à la douzième session de la Conférence des Parties sur le renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents
	<i>Objectif pour 2013 et 2015</i>
	Deux rapports du secrétariat à examiner en 2013 et 2015, respectivement

III. Conclusions et recommandations

25. Les Parties présentes à la dixième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention souhaitent peut-être examiner les éléments de fond figurant dans le projet de plan de travail du Comité pour 2012-2015, à la lumière de leur complémentarité avec les plans de travail des autres institutions et organes subsidiaires de la Convention, afin de transmettre le projet de plan de travail à la Conférence des Parties pour adoption.